

Communiqué de presse

À cause de l'inflation élevée, la Banque centrale européenne a augmenté le taux directeur ce qui a eu un impact sur les intérêts pour les prêts hypothécaires à taux variable. Les personnes concernées doivent maintenant dépenser plusieurs centaines d'euros en plus par mois et de nombreux ménages arrivent au bout de leurs possibilités financières.

Un couple qui fait aujourd'hui un emprunt de 1.000.000 € doit payer environ 38.500 € d'intérêts la première année. Or, ce même couple ne peut déduire des impôts que 2.000 € d'intérêts par personne. Sur 30 ans, avec un taux d'intérêt de 3,85%, on rembourse 718.500 € sur l'ensemble du prêt. Il s'ensuit que la différence entre la part déductible aujourd'hui et la part qu'on a pu déduire il y a deux ans, avec un taux d'intérêt de 1,8%, a été diminuée de plus de la moitié. Autrement dit : on doit payer aujourd'hui beaucoup plus d'intérêts qu'il y a deux ans, tandis que le montant déductible des impôts est resté égal.

C'est pour cette raison que les députés Pirates Marc Goergen et Sven Clement avaient déposé au mois d'octobre une motion à la Chambre pour doubler la part des intérêts déductibles des impôts pour un prêt immobilier servant au financement d'une résidence principale. Cette proposition a été refusée par les partis de la majorité, le DP, le LSAP et déi Gréng.

Notre proposition ferait en sorte que, sur 30 ans, le budget d'un ménage serait allégé d'environ 49.000 € par personne.

Date d'occupation de l'habitation	avant le 1/01/2012	entre le 31/12/2011 et le 1/1/2017	après le 31/12/2016
Plafond déductible par personne	1.000 €	1.500 €	2.000 €
Proposition des Pirates	2.000 €	3.000 €	4.000 €

Nous continuons à défendre cette revendication qui reste plus que jamais nécessaire dans le cadre de la nouvelle crise du logement. Au-delà du doublement de la déduction d'impôt, la politique doit maintenant prendre d'autres mesures urgentes afin d'éviter que les gens tombent dans une situation où ils devraient vendre leur maison pour pouvoir honorer leur prêt.

